



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 15 DÉCEMBRE 2022

N°22/ 442

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Objet : Signature d'un bon de commande avec la société Orange Business Services pour le renouvellement des licences Microsoft Office 365

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le contrat d'abonnement signé avec la société Orange Business Services,

Vu le devis proposé par la société Orange Business Services,

Considérant que l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique permet de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques,

Considérant le renouvellement annuel des licences Microsoft,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec la société Orange Business Services,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le bon de commande avec la société Orange Business Services, sise 17-19, Rue Victor Basch 91300 MASSY pour un montant annuel de 53 710,80 € HT soit 64 452,96 € TTC.

Article 2 :

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 52, Fonction : 02041, Nature : 6288)

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221215-22-442-CC
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines**



Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221215-22-442-CC
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022